



Forum national
« Cap sur la Coopération ! »
Lyon, 15 et 16 janvier 2004

Compte-rendu

Qu'est-ce que coopérer ?	2
Pourquoi coopérer ?	2
Avec qui coopérer ?	4
Comment coopérer ?	6
La coopération dans les autres programmes européens	10
Les échanges entre GAL	11
Quelques projets de coopération	12

Unité Nationale d'Animation
du réseau LEADER+ français



Le Forum national LEADER+ « Cap sur la coopération ! », qui s'est déroulé les 15 et 16 janvier derniers dans les locaux de la Région Rhône-Alpes, a largement développé quatre questions clés qui intéressent les acteurs des GAL : Qu'est-ce que la coopération ? Pourquoi coopérer ? Avec qui ? Et comment ? Voici quelques éléments de réponses glanés au cours du séminaire.



Qu'est-ce que coopérer ?

- Au-delà du simple échange de connaissances, de savoir-faire ou de produits, coopérer, dans le cadre de LEADER+, c'est mettre en place **une action commune entre des territoires organisés selon l'approche LEADER.**

L'enjeu est d'impulser des dynamiques susceptibles d'orienter les **actions des responsables locaux dans la durée**. L'intérêt des territoires ruraux pour la coopération n'est pas le même pour l'ensemble des acteurs : l'intervention des GAL a permis de faire s'exprimer des conceptions différentes mais complémentaires.

Pourquoi Coopérer ?

Selon la représentante Allemande Anne-Marie Guignard-Kessler du GAL Mittlere Altmark :
« Pour mettre en avant le patrimoine culturel commun aux deux pays »

Selon l'UNA Belge, représentée par Céline Schalenbourg :
« Pour mettre en œuvre une veille européenne concernant la dimension durable des projets et leur viabilité économique »

Pourquoi coopérer ?

Plusieurs GAL et notamment des élus ont pris la parole pour témoigner de leur expérience, de leur motivation et de leurs attentes en matière de coopération. Ils ont notamment souligné que la coopération est avant tout une **ouverture vers l'extérieur**, nécessaire pour le territoire. Elle permet :

- de **voir ce qu'il se fait ailleurs** en matière de valorisation de produits, de création de services... et de sortir du cadre et du contexte local habituel. Elle contribue à trouver de nouvelles solutions à des problèmes identifiés localement et d'enrichir les projets. Les transferts d'expériences et de savoir-faire ont en effet vocation à accroître la valeur ajoutée des produits locaux et donc leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.

- de s'ouvrir sur de **nouveaux marchés** en testant par exemple « l'exportabilité » de ses produits dans d'autres pays. La coopération donne la possibilité à des territoires français de travailler par exemple avec les nouveaux pays adhérents ou avec les Pays de la zone MEDA, représentant de nouvelles niches de développement. Elle permet de créer de nouvelles synergies sur le territoire et de fédérer dans le cadre d'une action commune des espaces susceptibles, individuellement, d'être en concurrence.

- de **se préparer à l'après 2006** puisque la coopération sera certainement une porte d'entrée pour l'accès des territoires ruraux français, aux fonds européens, et comme l'a rappelé Francis Decourcelle, Président du GAL Artois Lys, « c'est nous même qui construisons l'Europe ! ».

Pourquoi Coopérer ?

Selon le représentant de la Suède :

« Parce que les pays nordiques disposent d'un savoir-faire étendu en matière de tourisme et de valorisation des produits locaux »

Selon la structure suisse animant le programme REGIO+ :

« Parce qu'il existe un programme national appelé REGIO+ qui malgré des moyens limités soutient des projets ambitieux, pouvant être menés avec des partenaires européens. Exemple : création d'un réseau de compétence européen autour du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle. »

Les élus ont également souligné la condition nécessaire à la mise en œuvre des projets de coopération : disposer de ressources humaines suffisantes et compétentes et pouvoir attirer de la matière grise sur son territoire.

Jean-Pierre Vercruysse de l'AEIDL (Agence Européenne pour l'Information sur le Développement Local à Bruxelles) a rappelé que la coopération implique de créer un lien avec l'extérieur, et de rendre compte de la diversité de l'Europe rurale.

Dans le cadre de LEADER+, il s'agit notamment pour les territoires :

- d'atteindre une masse critique afin de parvenir à un niveau de production suffisant pour s'intégrer à un marché globalisé
- de réaliser des économies d'échelles et de partager les coûts pour la mise en valeur des produits locaux
- de faciliter l'introduction de technologies nouvelles dans les espaces ruraux
- de permettre une grande visibilité des enjeux importants pour les acteurs du développement local

Avec qui coopérer ?

Il existe deux types de coopération possible :

- *la coopération interterritoriale* avec des GAL français ou des territoires français organisés selon l'approche LEADER+,
- *la coopération transnationale* avec des GAL européens ou des territoires organisés selon l'approche LEADER+ en Europe ou au-delà.

A NOTER : Un territoire organisé selon l'approche LEADER est un territoire répondant aux critères suivants :

- un caractère rural,
- une cohésion territoriale,
- un partenariat entre public et privé,
- une stratégie de développement intégrée et pluriannuelle.



A. La coopération interterritoriale

Coopérer à l'interterritorial :

Avec les Pays, appuyés par :

- ETD (Entreprise Territoire et Développement), qui a pour mission l'appui aux territoires par la qualification et la professionnalisation des acteurs des projets de territoires (Pays, Agglomération, PNR), et la mise à disposition des territoires d'outils de communication : un site Internet portail (<http://www.etc.asso.fr/>), des publications (la Lettre du développement local, l'atlas des territoires de projet, un forum AgoraPays...

- l'UNADEL (Union Nationale des Acteurs et structures du Développement Local, qui coordonne des réseaux à l'échelle régionale afin de promouvoir le développement local et la démocratie participative.

Avec les Parcs Naturels Régionaux constitués en réseau via la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France.

Avec d'autres territoires français organisés selon l'approche LEADER : il est dans ce cas nécessaire, pour son dossier de coopération, de faire une note de présentation du/des territoire(s) choisi(s).

B. La coopération transnationale

Carte : « les pays partenaires de la coopération transnationale »
<http://www.leaderplus.se/project/search.asp>

1. En Europe

L'Union européenne compte 915 GAL, soit un nombre important de possibilités de coopération autour des thématiques développées par chacun d'eux. Voici quelques exemples proposés par les représentants européens :

- la Belgique : valorisation de la filière bois, le tourisme de randonnées découvertes, vallées forteresses et châteaux, carnaval, promotion des gîtes à la ferme, lien entre art et gastronomie, lien histoire et mémoire.

Projets et thématiques à retrouver sur le site www.unleader.be à partir d'avril 2004

- la Suède : tourisme durable de niche, jeunesse et avenir la démocratie nouvelle, soutien aux PME répondant aux besoins ruraux, valorisation des musiques folkloriques.

- la Suisse : promotion des capacités de développement concurrentiel des territoires, parc technologique pour les plantes aromatiques et médicinales.

Retrouvez les fiches descriptives des pays de l'Union européenne, de la Suisse et de leurs projets (VERSION PROVISoire) sur le site du réseau LEADER+ français
http://www.una-leader.org/leader/IMG/pdf/Fiches_UE_provisoires_0104.pdf

2. Avec les nouveaux pays adhérents

Les GAL français peuvent coopérer dès à présent avec des territoires des nouveaux pays adhérents (République Tchèque, Pologne, Hongrie...) à condition qu'ils soient organisés selon l'approche LEADER. Dans le cadre de leur entrée dans l'Union européenne, une politique de développement rural émerge dans ces pays et va donner lieu notamment à la mise en place d'un programme LEADER. Il existe une très forte demande et de réelles perspectives grâce aux possibilités qu'offrent les formes de coopération existantes.

3. Avec les Pays de la zone MEDA

Un projet de coopération est possible avec les Pays de la zone MEDA : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Syrie, Chypre, Malte et Turquie. Certaines zones ont été prédéterminées dans le cadre de l'élaboration d'un éventuel futur programme LEADER Méditerranée et peuvent être considérées comme « organisées selon l'approche LEADER ». Toutefois, il n'y a aucune limitation géographique.

Retrouvez les fiches descriptives des pays de la zone méditerranéenne et de leurs projets (VERSION PROVISoire) sur le site du réseau LEADER+ français
http://www.una-leader.org/leader/IMG/pdf/Fiches_MEDA_provisoires_0104.pdf

Comment coopérer ?

La coopération est un enjeu majeur du programme, elle représente, en moyenne au niveau européen, 10,1% de l'enveloppe FEOGA, soit plus de 210 millions d'euros et 15% en France, soit plus de 26 millions d'euros. Aussi l'un des objectifs du Forum a-t-il été de mettre à la dispositions des GAL une palette d'outils susceptibles de les aider dans la conception et la mise en œuvre de leur projet de coopération.

A. La procédure

1. Rappel des conditions d'éligibilité au financement du projet de coopération

- Le projet doit être porté par un des GAL reconnus au titre du volet 1 de LEADER+, constitué comme chef de file du projet ; s'il s'agit d'une coopération transnationale et que le chef de file est étranger, le ou un des GAL partenaires doit être le référent français.
- Le projet développé au titre du volet 2 doit prolonger la stratégie mise en œuvre au titre du volet 1 et entrer en complémentarité avec elle sans pour autant que les GAL partenaires aient choisi le même thème fédérateur.
- Chaque projet est défini dans un dossier remis par le GAL chef de file à la DR CNASEA dont il dépend. Ce dossier comporte :
 - un descriptif général du projet, comprenant un calendrier indicatif général et un budget global pour tout le projet,
 - une fiche-Action pour chacun des partenaires français impliqués, reprenant le calendrier des opérations de chaque GAL et un budget spécifique. Ces fiches Actions sont considérées comme un engagement pris par les GAL concernés.
- Concernant la coopération transnationale, le dispositif « de l'idée au projet » permet le remboursement, plafonné à 3 000 euros par GAL, des frais engagés pour l'organisation des premières rencontres entre partenaires : frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de traduction et d'assistance technique légère (pré-étude de marché et de faisabilité). La coopération interterritoriale ne bénéficiant pas de ce dispositif, il reste la possibilité d'intégrer ces dépenses préalables au plan de développement.

2. Questions de procédure les plus fréquentes

Comment monter un projet de coopération autour d'une action commune ?

Un projet de coopération complet comporte plusieurs composantes : du transfert, de l'échange d'expérience et une action commune, l'importance de chacune de ces composantes étant variable en fonction du projet. Les textes communautaires sur LEADER+ insistent sur le fait qu'un projet de coopération doit obligatoirement consister en une action commune. Ce point est relayé dans les textes nationaux. Cette exigence d'action commune n'exclut toutefois pas le fait que le projet présenté comporte aussi un aspect de transfert et/ou d'échange préalable d'expérience. La condition pour que le projet soit éligible est qu'il y ait un projet commun, une action commune à tous les partenaires. C'est certes une difficulté mais c'est aussi, comme le soulignent beaucoup de GAL qui ont de l'expérience en matière de coopération, un facteur de succès et de pérennité du projet mais aussi un élément important, un 'plus' en matière de communication.

Nos partenaires doivent-ils obligatoirement travailler sur le même thème fédérateur que nous ?



Non, il n'est pas obligatoire que les partenaires LEADER+ impliqués dans un projet de coopération (inter-territoriale ou transnationale) aient choisi le même thème fédérateur au titre du volet 1 de l'initiative. Toutefois, le projet de coopération prévu doit avoir un lien avec les opérations mises en œuvre au niveau local. Il doit prolonger la stratégie locale de développement. Les partenaires doivent d'ailleurs, dans la demande de financement qu'ils remettent à la Délégation Régionale du CNASEA dont ils dépendent, apporter des éléments quant au lien qui existe entre le projet proposé et ce qu'ils conduisent au titre du volet 1.

Quels types de frais peuvent être pris en compte avec les 3.000 euros ?

Pourront être soumises pour remboursement les factures relatives aux frais de déplacement (facture + billet d'avion et cartes d'embarquement, le cas échéant), d'hébergement, d'interprétation et d'assistance technique légère. Il n'est pas prévu de rembourser les frais liés à l'animation, la prise en charge des frais de salaires de

techniciens du GAL pour le temps passé sur le montage du projet. Ces frais pourront être pris en charge de manière rétroactive dans le cadre de la mise en œuvre effective du projet qui pourra découler de cette première étape.

Pour les frais de déplacements, peuvent être pris en compte l'ensemble des frais liés à la participation du ou des GAL français bénéficiaires d'une enveloppe au titre de la procédure 'de l'idée au projet'. Ainsi, les billets d'avion des représentants du ou des GAL français peuvent faire l'objet d'un remboursement, comme les nuitées ou les frais de restauration encourus sur un territoire européen ou dans un pays extra-communautaire par ces mêmes personnes, tant que les règles générales relatives à la procédure volet 2 sont respectées.

Délibération des comités de programmation ou lettres d'intention des Présidents des GAL, quel document est à joindre à la demande de financement ?

Afin de ne pas retarder la remise d'un dossier de demande de financement, un dossier de coopération peut être remis à la DR du CNASEA dont dépend le GAL chef de file accompagné de simples lettres d'intention des Présidents des GAL partenaires. Ces lettres donneront, en plus de l'accord de principe du Président, la date à laquelle le dossier sera présenté en Comité de Programmation. Ces documents sont suffisants pour lancer l'instruction du dossier et le présenter en Comité national de suivi volet 2.

Si le projet est approuvé, chaque GAL français impliqué financièrement doit faire parvenir la délibération de son Comité de Programmation approuvant le projet. Ces documents sont à joindre au plus tard au moment de la signature de l'avenant à la convention CNASEA-GAL dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet.

Comment faire, lorsque l'on travaille avec un GAL d'un autre pays européen, si les règles de mise en œuvre de la coopération sont différentes là bas ?

Les éléments qui figurent dans la note relative à la procédure coopération en France sont des indications destinées à accompagner les groupes dans le montage de leur projet. Les montants financiers sont plafonnés et le délai de mise en œuvre limité à deux ans pour inciter les GAL à concevoir des projets réalistes ayant un maximum de chances d'aboutir. Si un projet devait obligatoirement s'inscrire dans une durée plus longue ou nécessiter des fonds plus importants, le Comité national de sélection volet 2 pourrait être amené à examiner la demande et l'autorité de gestion pourra, le cas échéant, accorder une dérogation. Ceci pourra par exemple être envisagé si le partenaire européen est soumis à des règles de mise en œuvre différentes. Pour ce dernier cas, les autorités de gestion des différents états membres sont en contact de manière régulière et se sont engagées à tout mettre en œuvre pour que des solutions soient trouvées au cas par cas et que le volet 2 fonctionne.

Dorothee DUGUET, CNASEA

B. Les étapes du projet

Afin d'accompagner les GAL dans l'élaboration de leur projet de coopération, des ateliers ont été organisés autour de ses grandes étapes. Sur la base de témoignages de GAL, ils ont permis les échanges d'expériences et **la présentation aux GAL du projet de guide méthodologique**, créé par l'UNA. Cet outil retrace sous forme de fiches et questions-clés le cheminement dans la mise en œuvre d'un projet de coopération.

1. **Faire ses premiers pas vers la coopération** : atelier animé par *André BARRIELLE*, avec le témoignage de *Paul MIGNON* du GAL Terres romanes en Pays Catalan, qui a initié une coopération interterritoriale avec le GAL Pyrénées Méditerranée autour de la valorisation économique, culturelle, paysagère et patrimoniale de l'olivier.
2. **Rechercher ses partenaires et organiser une première rencontre** : animé par *Philippe MACCLENAHAN* avec le témoignage de *Jérôme LUCCIONI* du GAL Lubéron-Lure, seul GAL français ayant un projet de coopération transnationale validé par le Comité National de Sélection et de *Anne-Sophie VINCENT* du PNR Haut Jura ayant déposé une demande de 3.000 euros pour un projet de découverte de sites naturels par audio guidage en collaboration avec le GAL italien Alto Bellunese.
Viviane ALLIOUD du GAL Gapençais-Buëch-Durance a ensuite témoigné de son expérience de recherche de partenaires pour une coopération transnationale avec la Finlande, la Suède et l'Irlande. Celle-ci se révélant infructueuse (absence de réponse des autres Pays), elle a expliqué qu'elle s'est retournée vers un projet de coopération interterritoriale avec des partenaires rencontrés à l'occasion d'une rencontre nationale. Ce partenariat s'est confirmé lors du séminaire de Lyon.
3. **Elaborer son projet de coopération** animé par *Pierre MEDGE* avec le témoignage de *Pascal BRIDE* du GAL Trégor-Goëlo, extrêmement motivé pour la coopération, dans la mesure où trois dossiers présentés par le GAL Trégor-Goëlo devant le Comité National de Sélection Volet 2 ont été approuvés :
 - coopération interterritoriale avec les GAL Espaces Cévennes et Saint-Brieuc Sud pour la création de visio-guichets : possibilité offerte aux habitants des zones rurales de disposer de services de proximité par l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication
 - dossier « 3 000 euros » en collaboration avec le GAL allemand de Votland autour de la découverte de sites touristiques par audio guidage
 - dossier « 3 000 euros » en association avec la région polonaise du Powiat de Kertzyn (Voïvodie de Warmie et Mazurie), axé sur la conception de modules communs de formation pour les décideurs et la constitution du groupe d'action locale en tant que levier de développement territorial.
4. **Mettre en œuvre et piloter son projet** : animé par *Jean-Louis MARGERIE* avec le témoignage de *Olivier BACCIALONE* du GAL Val d'Adour, qui tend à coopérer avec le GAL Pays Mellois pour créer des événements pour les jeunes, conçus comme déclencheur de projets particuliers et de structures d'animation entre jeunes

Une version provisoire du guide est disponible sur le site du réseau LEADER+ français : http://www.una-leader.org/leader/IMG/pdf/Fiches_Coope_LEADER_UNA.pdf

La coopération dans les autres programmes européens

1. Le programme d'initiative communautaire EQUAL présenté par Fernanda MORA

RACINE (Réseau d'Appui et de Capitalisation des Innovations Européennes) fait aujourd'hui le bilan de ses trois ans d'activités liées au Plan d'Initiative Communautaire EQUAL. Conçu comme un laboratoire d'expérimentation en matière d'emploi et de formation en Europe, ce programme tend à combattre les discriminations et à réduire les inégalités entre les territoires européens.

Le programme financé par le Fonds Social Européen est sous la responsabilité du Ministère des affaires sociales et relève d'une procédure contractuelle. Celle-ci appelée partenariat de développement (PDD) rassemble :

- au titre de l'action 1, les acteurs d'une région particulière dans le cadre d'un partenariat géographique,
- au titre de l'action 2, les acteurs français du PDD ainsi qu'au moins **un partenaire d'un état membre de l'Union européenne ou des états appartenant aux programmes PHARE, TACIS ou MEDA.**

Cette coopération permet de réunir des savoir-faire divers et de traiter une problématique sous tous ses aspects. L'exigence d'une participation active des bénéficiaires (dans le comité de pilotage) pour la mise en œuvre de l'Action 1 et 2 est par ailleurs une garantie de pérennisation des impacts du projet.

2. Le programme INTERREG présenté par André BARRIELLE

Ce Programme d'Initiative Communautaire en est aujourd'hui à sa troisième génération et contribue au développement :

- de la coopération transfrontalière (volet A),
- de la coopération transnationale (volet B),
- de la coopération interrégionale sans obligation de continuité territoriale (volet C).

Chacun de ces volets s'applique à des zones géographiques prédéfinies.

Le Volet A, plus particulièrement concerne les zones frontalières internes et externes à l'Union européenne ainsi que les territoires bordant certaines zones maritimes.

Dans le cadre du Volet B, la coopération est possible entre régions géographiques définies par un caractère commun (ex : l'espace alpin, l'arc atlantique).

Le Volet C est susceptible d'intéresser toutes les régions européennes même discontinues. C'est dans le cadre du volet C d'INTERREG III par exemple que six régions du Sud-Ouest français, de l'Espagne et du Portugal s'associent pour un projet transnational. Ce partenariat axé sur le tourisme mobilise un maximum d'acteurs du territoire pour fournir une offre de logement touristique adaptée localement, la commercialiser et la promouvoir au sein de l'Union.

Le partenariat établi entre trois types de structures (union des CCI du massif central, services déconcentrés de l'administration du ministère de l'aménagement et l'institut de développement commercial) a permis une fertilisation croisée des territoires, c'est-à-dire l'augmentation de la valeur ajoutée des milieux économiques et le développement d'équipements locaux.

3. La coopération décentralisée, par Bruno CHIAVERINI et Rose-Marie DI DONATO

Bruno Chiaverini, Directeur des relations internationales au Conseil régional Rhône Alpes a rappelé l'intérêt et les enjeux de la coopération décentralisée. Rose-Marie DONATO a ensuite présenté le programme RESACOOOP (réseau d'appui en coopération en Rhône-Alpes) né en 1994 est le cadre juridique de cette coopération décentralisée, à savoir, un groupement d'intérêt public. Ses missions sont l'information, l'appui technique aux territoires et le conseil, et la formation, à travers la conception et la diffusion de fiches techniques.

Rendez-vous sur le site www.resacoop.org

Les échanges entre GAL

Pendant ces deux journées, tout a été mis en œuvre pour que des partenariats émergent, que les projets de coopération naissent, se développent et mûrissent. En voici les principaux exemples :



Pour trouver des partenaires et connaître les autres GAL :

- e-démonstration des la base de données européenne (<http://www.leaderplus.se/project/search.asp>) et de la nouvelle base de données pour les projets de coopération interterritoriale (http://www.una-leader.org/leader/ecrire/cooperation_recherche_extranet.php3)
- panneaux d'affichage par thème fédérateur et pour la coopération transnationale en vue de présenter et de découvrir les annonces de coopération françaises et européennes (près de 100 annonces affichées en 2 jours)
- foire aux projets : les GAL ayant peu avancé sur la coopération ont indiqué sur un panneau des thèmes de coopération

possibles et ont pu ainsi rencontrer d'autres GAL intéressés par la même thématique.

- panneau « messages » pour faire se rencontrer les GAL
- formules de déjeuners propices aux échanges (cocktail)

Pour avancer dans son projet de coopération

- des RDV « individuels » avec les conseillers coopération (une vingtaine de RDV pris)
- des ateliers favorisant les échanges d'expériences entre GAL
- des séances plénières apportant témoignages et rappels sur la procédure
- des rencontres tout au long des deux journées avec le CNASEA, la DATAR et l'équipe de l'UNA
- un stand de l'UNA offrant une documentation variée

Pour mettre en œuvre du fameux volet 5 « Convivialité »

- un dîner copieux, offert par la Région Rhône-Alpes, sur le bateau « Hermes », qui malgré un fleuve trop haut pour permettre la croisière, a tangué sous la bonne humeur et la convivialité...

Quelques projets de coopération

Ces deux journées à Lyon ont été l'occasion pour tous les GAL d'identifier et de faire connaître de nouvelles annonces de coopération. Vous pourrez toutes les retrouver :

- dans la **base de données coopération interterritoriale** sur le site du réseau

LEADER+ : http://www.una-leader.org/leader/ecrire/cooperation_recherche_extranet.php3

- dans la **base de données coopération transnationale** :

<http://www.leaderplus.se/project/search.asp>

Un échantillon de projets ou de pistes (plus ou moins détaillés) pour vous « allécher » et vous montrer la diversité des offres...

NOM du GAL	THEME DE COOPERATION INTERTERRITORIALE
GAL Pays de Châteaubriant (FR-PL06)	Amélioration de la mobilité : mise en place de dispositifs « allo-stop », co-voiturage, Parc mobylettes
Pays de Vannes (FR-BR12)	Emploi : sensibilisation des jeunes aux métiers, découverte du milieu de l'entreprise
GAL Pays du Mont St Michel (FR-BN01)	Valorisation du patrimoine religieux : notre territoire possède différents lieux appelés "Montjoie", situés sur des chemins en hauteur, d'où l'on apercevait des lieux saints. Aujourd'hui, ce sont des chapelles, des croix, qui restent comme vestiges de ce passé culturel, en lien avec les chemins de Saint Jacques de Compostelle. Nous voulons engager une mise en valeur de ces Montjoie, avec une restauration du patrimoine local et à une communication commune. Zones ciblées : PNR Morvan, montjoie en Couseran, Douai la Fontaine (Puy Notre Dame)
GAL Beauce Dunois (FR-CE05)	Artistes en résidence : échanges d'artistes en résidence
GAL Pays Loire Nature (FR-CE10)	Energies renouvelables : énergie - bois énergie
GAL Pays Basque Intérieur (FR-AQ02)	Expérimentation de développement de services publics en zone rurale (e-administration)
GAL Beaujolais Vert (FR-RA03)	Base de données de documents et sa diffusion : constitution d'une base documentaire numérisée, et outils pour diffuser ces documents. Au moins 2 musées du GAL (sur les savoir-faire textile et sur le cycle) ont le projet de sauvegarder leurs documents iconographiques et de réaliser un outil pour les mettre à disposition du public. Ils souhaitent pour cela constituer une base documentaire numérisée. Recherche de partenaires : possibilité de mettre au point en commun une méthodologie? Sur les outils ?
GAL Pays de Saint-Brieuc Sud (Plouec) (FR-BR11)	Web trotteurs : création d'un site fédérateur, telle qu'une WEB TV, produisant des reportages sur le territoire

GAL Bocage Bourbonnais l'Authentique (FR-AU04)	Commercialisation des produits locaux : créer une plate-forme de commercialisation des produits locaux
GAL Pays de Vannes (FR-BR12)	Sensibilisation des jeunes aux métiers , découverte du milieu de l'entreprise
GAL PORTE de Gascogne (FR-MP11)	Projet visant à maîtriser et réussir l'accueil de nouvelles populations . Zones ciblées : zones péri-urbaines
GAL des Monts du Lyonnais (FR-RA09)	Gestion prévisionnelle des emplois et des qualifications: études par secteur d'activités pour déterminer les formations à mettre en œuvre
NOM du GAL	PROJET DE COOPERATION TRANSNATIONALE
Italie : GAL le Macine : Région Basilicata	Certification et qualification des zones de parcs protégés Contact : info@lemacine.com
Bulgarie	Mise en place d'un réseau pour la préservation des variétés de légumes bulgares traditionnels Contact : aaii@abv.bg
Espagne, GAL Omezyna Bajo Aragon	Agriculture écologique : valorisation des produits de l'agriculture biologique (huile d'olive, vin, des amandes...) Contact : omezyna@omezyna.es



Contact : Unité Nationale d'Animation LEADER+
Cabinet RCT - 23 rue Raspail – 94 200 Ivry Sur Seine
Tel : + 33 (0)1 45 15 89 62 – Fax : + 33 (0)1 45 15 89 29
Site : www.reseaulader.com | e-mail : info@una-leader.org